

CONVOGATION DU 06 FEVRIER 2024 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2024

Convocation en date du 06 Février 2024, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Lundi 12 Février 2024, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 Décembre 2024.

- 1 - Autorisation du Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 2 - Annulation délibération du 04 Mars 2019 - Acquisition parcelle B1797- Consort Fougedoire-
- 3 - Compte rendu Conseil Communautaire ASV du 23 Janvier 2024
- 4 - Présentation consommation énergétique
- 5 - Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Date de convocation : 06 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de Février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLÈGRE Guillaume, VALETTE Alain, LEJEUNE Arnaud. FERMENT Bernard, Mesdames NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, THEROND Marie-José, HENNACHE M Hélène, BOUCHEREAU Morgane formant la majorité des membres. en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Excusée : DUCLAUX Marie Christine

Absent : SABATIER Gilles.

Procurations : DALVERNY Jérôme à VALETTE Alain ; BELABED Hakim à LEJEUNE Arnaud.

Secrétaire de séance : Morgane SERGENT

1 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur la base, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal - 16100 :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2023	25%
20	Immos incorporelles	30000	7500
2188	Autre Immos corporelles	8000	2000
21 - 21838	Immos corporelles	2000	500
21 - 21848	Immos corporelles	1000	250
2315	Immos en cours	70232	17558

Service des eaux - 16101 :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2023	25%
20	Immos incorporelles	9000	2250
21	Immos corporelles		
23-2313	Immos en cours		
23-2315	Immos en cours	145891	36472

Service assainissement - 16102 :

Chapitre - Article	Libellé	Budget 2023	25%
20	Immos incorporelles	4000	1000
21-2158	Immos corporelles		
23 - 2315	Immos en cours	54487	13621
21-2156	Immos corporelles		

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## 2) ANNULATION DELIBERATION DU 04 MARS 2019 – ACQUISITION PARCELLE B1797 - Consorts FOUGEDOIRE –

Le Maire donne lecture de la délibération du 04 Mars 2019, ayant pour objet « réseau pluvial sortie du village » et concernant l'acquisition de la parcelle B1797 pour un montant de 1000 euros.

Il informe que le Département 07 a abandonner les travaux concernant la création d'une servitude pour l'évacuation des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge le Maire de :

- D'annuler l'acquisition de la parcelle B1797,
- D'informer les propriétaires de cette parcelle ainsi que Maître Roumaneix – Notaire à Lalevade d'Ardèche
- De signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

## 3) COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ASV DU 23 JANVIER 2024

Le Maire présente le compte rendu du conseil communautaire ASV du 23 Janvier 2024.

## 4) PRESENTATION CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le Maire présente une visualisation des consommations par bâtiments.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Nouveau contrat en CDD du 1<sup>er</sup> février 2024 au 5 juillet 2024 pour le fonctionnement de la cantine.
- La commune prend en charge les repas cantine pour deux enfants jusqu'au 29 mars inclus sur demande de l'assistante sociale du secteur.
- Biodéchets : Pose d'un composteur à proximité des conteneurs verres.
- La lutte collective contre le frelon asiatique débute – réunion le 14 février 2024.
- Commission des finances – mi-mars 2024

La séance est levée à 22 heures 15.